


Tarifs

Le tarif du séjour se décompose comme suit :

Les tarifs journaliers par personne et par régime, applicables au 1^{er} février 2013, Conformément à l'arrêté du président du Conseil Général de la Dordogne N°SPAÉ - 13 - 001 sont les suivants :

TARIF HEBERGEMENT		53,80 €		
EVALUATION GIR RESIDENT		1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6
	DEPENDANCE	19,30 €	12,25 €	5,20 €
COUT JOURNALIER		73,10 €	66,05 €	59,00 €
TARIF NET POUR 30 JOURS		2193,00 €	1981,50 €	1770,00 €
HEBERGEMENT - 60 ANS + DEPENDANCE		70,19 € +DEPENDANCE		

Dans tous les cas, le coût journalier est le coût restant à votre charge.

Absence pour hospitalisation

Jours d'absence	Tarif HEBERGEMENT	Tarif DEPENDANCE	Versement de l'APA	
			Résidents de la Dordogne	Résidents autres départements
Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	53,80 € (plein tarif)	0,00 €	APA versée à la personne	APA versée à la personne
Du 4 ^e au 30 ^e jour	35,80 € (tarif hébergement - forfait hospitalier 18€)	0,00 €		
Du 31 ^e au 35 ^e jour	35,80 € (tarif hébergement - forfait hospitalier 18€)	0,00 €		Sans incidence sur la facturation aux résidents et familles
Au delà du 35 ^e jour	53,80 € Les résidents à titre payant pourront conserver leur lit en s'acquittant de la totalité de la tarification journalière	Tarif dépendance		

Caution hébergement temporaire : une caution est demandée à la réservation du séjour (10 jours du montant de ses frais de séjour sinon le montant du séjour).

Aides Financières

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

L'allocation personnalisée d'autonomie attribuée dans le cadre du maintien à domicile repose sur l'élaboration d'un plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée. Le montant maximum du plan d'aide varie selon le degré de perte d'autonomie (groupe GIR 1 à 4). Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle (ticket modérateur) laissée à sa charge et calculée en fonction de ses ressources.



L'APA à domicile est calculée sur la base d'un **plan d'aide**. Pensez à vous renseigner auprès du Conseil Général de votre domicile afin de savoir si dans votre plan d'aide vous bénéficiez d'une prise en charge de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour.